

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 19 JUILLET 2013**

**Présents**

**M. M. D'HAENE, Bourgmestre.**

**MM. R. SMETTE/A. PIERRE/Mmes S. POLLET/A. VANDENDRIESSCHE/Echevins**

**Mme. Ch. LOISELET/M. E. MAHIEU/Mme. A-M. FOUREZ/**

**MM. J. GHILBERT/W. CHARLET/P. ANNECOUR/**

**Mme. M-C. HERMAN/M. F. MARLIER/Mme. M. DEBOUVRIE/M. A. BRABANT/Conseillers communaux**

**M. J. HUYS/Secrétaire communal**

**Absents et excusés : M. André Demortier**

**Mme Véronique Lambert, Conseillers communaux**

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1) Plan éolien - Autorisation donnée au Collège pour ester en justice - approbation - décision

M. Marc D'Haene donne les explications de ce dossier.

Les collèges communaux de Celles et de Pecq se sont réunis à Celles. Cette dernière commune a désigné un avocat, Maître Ignace Brouckaert afin d'introduire un recours en référé afin d'empêcher la firme Eneco de débiter les travaux.

Le Bourgmestre ajoute qu'il n'est pas possible de régler légalement la circulation uniquement dans ce cadre.

Il propose donc que le conseil communal autorise le collège à ester en justice afin d'agir de concert avec la commune de Celles. De cette manière, les frais seraient partagés entre les deux communes.

M. Anecour intervient en disant que l'endroit choisi est une zone favorable pour de telles installations et qu'il ne sera pas possible de les interdire continuellement.

M. Smette déclare qu'il n'est pas contre l'installation d'éoliennes, mais pas n'importe où. Il estime qu'Eneco bafoue l'autorité communale en commençant les travaux sans attendre l'arrêt du Conseil d'Etat.

Il est bien certain ajoute-t-il que si le Conseil d'Etat rejette le recours, la commune se verra dans l'obligation d'accepter ces installations.

M. Philippe Anecour précise qu'un recours en annulation contrairement au recours en suspension n'empêche pas un début d'exécution des travaux.

M. Anecour demande quel sera le montant des honoraires de l'Avocat.

Le Bourgmestre répond que le coût sera de 1200 € si la commune gagne et 1320 € dans le cas contraire. Ce montant sera supporté par les deux communes, à concurrence de 50 % chacune. Il ajoute que le but recherché est celui d'empêcher Eneco de commencer les travaux avant l'arrêt du Conseil d'Etat.

Mme Loiselet attire l'attention du conseil communal sur les conséquences qui pourraient en résulter pour le CPAS.

Il est ensuite passé au vote.

**VU** la demande de permis unique introduite auprès des collèges communaux des communes de CELLES (commune de dépôt de la demande) et de PECQ et réceptionnée par les fonctionnaires technique et délégué en date du 19 mai 2010, par laquelle la S.A. AIR ENERGY (Avenue pasteur, 6 bte H - 1300 WAVRE) (nouvellement dénommée ENECO WIND SA) sollicite un permis unique pour : **construction et exploitation de 6 éoliennes (6 x 3.3 MW) et d'une cabine de tête sur les communes de PECQ et CELLES ;**

**VU** l'avis favorable des fonctionnaires technique et délégué sur le projet ;

**VU** l'avis **défavorable** de la CCATM en séance du 30 juin 2010

**VU** l'avis préalable remis par le collège communal de PECQ en sa séance du 6 septembre 2010 ;

**VU** la résolution du 18 octobre 2010 par laquelle le conseil communal émet un avis défavorable sur la demande de modification de voirie au droit de la commune de PECQ (application de l'article 129bis, §2 du CWATUPe) ;

**VU** l'Arrêté Ministériel du 30 mai 2011 par lequel Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, statuant sur le recours introduit contre l'arrêté des fonctionnaires technique et délégué du 27/12/2010 refusant à AIR ENERGY SA un permis unique visant à construire et exploiter six éoliennes et une cabine de tête sur les communes de CELLES et de PECQ dans un établissement situé Lieux dits Grand Bray - Grand Fresnoy à Celles, déclare le recours recevable, infirme la décision précitée et accorde partiellement le permis sollicité en ce que sont autorisées les éoliennes 2 à 6, avec une puissance nominale unitaire de 2,5 MW, tandis que l'éolienne 1 est refusée, fixe et complète les conditions (réf. : REC.PU/11.005);

**VU** les recours en suspension et en annulation introduits devant le Conseil d'Etat de Belgique le 09 janvier 2012 contre la Région Wallonne par les citoyens de la commune de Celles, mais également de la commune de Pecq, à l'encontre de l'arrêté ministériel du 30 mai 2011 accordant le permis unique pour l'implantation d'éoliennes ;

**VU** la responsabilité de la commune quant à la sécurité et à l'entretien de sa voirie et la gestion de sa voirie, ainsi que du bon aménagement de son territoire ;

**CONSIDERANT** que la commune est responsable de la bonne gestion de l'aménagement de son territoire et qu'elle n'entend pas, le cas échéant, être mise devant le fait accompli ;

**VU** l'absence de tout plan d'ensemencement des 20 hectares de terres agricoles tel que demandé par le SPW - Direction de la Nature et des Forêts, nécessaire à la protection de la faune et des oiseaux ;

**VU** l'absence d'engagement officiel pour la mise en œuvre des mesures compensatoires exigées par la direction nature et forêts dans le cadre de l'octroi du permis ;

**VU** que la mise en œuvre des travaux risque de débiter avant que la société demanderesse ne reçoive toutes les autorisations requises en matière d'ouverture de voirie, de mise en place d'un plan de circulation précis ;

**VU** l'obligation pour la commune de respecter les principes d'une bonne administration ;

**VU** le Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1242-1 ;

**Sur proposition du collège communal ;**

**DECIDE par 14 voix pour et 1 voix contre (M. Ph. ANNECOUR - conseiller communal ECOLO) :**

**Article 1er :**

D'autoriser le collège communal à ester en justice dans le cadre de la demande de la SA AIR ENERGY (nouvellement dénommée ENECO WIND S.A.) pour la *construction et l'exploitation de 6 éoliennes (6 x 3.3 MW) et d'une cabine de tête sur les communes de PECQ et CELLES*, pour obtenir la suspension de la mise en œuvre du permis unique et celle des travaux de construction et d'exploitation d'un parc de 5 éoliennes sur les communes de Celles et de Pecq par la société anonyme ENECO WIND BELGIUM dont le siège se situe Rue de la Place, 41 à 5031 GRAND-LEEZ, tant que le Conseil d'Etat n'aura pas rendu ses arrêts sur les différents recours introduits par les riverains.

**Article 2 :**

De transmettre la présente résolution au conseil qui sera désigné par le collège communal ainsi qu'à la receveuse communale.

**Article 3 :**

De charger le Collège communal du suivi de l'exécution du dossier.